Département du Bas-Rhin **Arrondissement de Saverne**

Commune de WEITERSWILLER

Accusé de réception en préfecture
067-216705244-20220930-30-09-2022-AU
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26 septembre 2022
Conseillers élus : 15
en fonction : 15
présents : 14

Séance du 30 septembre 2022 à 20h00

Sous la présidence de : M. EICHWALD Claude, maire

Secrétaire de séance : Mme WEINLING Françoise

Membres présents : MM. BALTZER Jean-Georges, MORQUE Dominique, Mme WEINLING Françoise, MM.AUGST Frédéric, BLOCH Rémi, Mmes DICHTEL Catherine, KIEFER Perrine, Mme LOSSEL Isabelle, M.LUDWIG Jacky, Mmes PETIT-AMBROSINI Aurore, PUEL Camille, TANNIER Isabelle, M.WERNER Philippe,

Membre absent excusé : M.LINK Jean-Claude

ORDRE DU JOUR :

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation du PV du Conseil Municipal séance du 8 juillet 2022
2) Contrat de prêt
3) Création et adhésion au SIVOS « Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire »
4) Acquisition de terrains
5) Création d'emplois d'adjoints techniques contractuels à temps non complet
6) Contrat de location : modification
7) Plan communal de sauvegarde (PCS) : désignation d'un conseiller municipal « incendie et secours »
8) Admission en non-valeur
9) Tarifs location de la salle polyvalente – **Ajourné -**
10) Action « chatmis » : continuation action stérilisation
11) Convention avec le CDG du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un médiateur dans le cadre de la médiation préalable obligatoire (MPO)
12) Convention avec le CDG du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un médiateur dans le cadre d'une médiation à l'initiative des parties
13) Rétrocession case de columbarium
14) DPU
15) Divers : Arrêté interdisant le démarchage « porte à porte » , Eclairage Public , Résilience alimentaire et sécurité, Sentiers, chemins de traverse.

COMPTE – RENDU

1) Approbation du PV séance du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2022

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

2) Contrat de prêt

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à réaliser auprès de la Caisse du Crédit Mutuel Région d'Ingwiller un contrat de crédit de 100 000 €uros dont les conditions sont les suivantes :

- Durée :	**15 ans**
- Montant :	**100.000 €**
- Taux d'intérêt fixe :	**1,65 %**
-Frais de dossier	**: 150 € à la signature du contrat**
- Remboursement et intérêts :	**Trimestrialités constantes en capital et intérêts, par prélèvement SEPA auprès de la Trésorerie de Sarre-Union**
- Remboursement anticipé :	**Autorisé à tout moment sans préavis avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursée par anticipation**

Adopté à l'unanimité

3) Création et adhésion au SIVOS « Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 13 juillet 2021 relative à la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal décidant :

- de soumettre une demande pour instruction à Mmes les Inspectrices de l'Education Nationale des circonscriptions de Saverne et des Vosges du Nord, quant à la mise en place d'un RPI dispersé nommé « RPI Le Piémont des Vosges du Nord », pour la rentrée de l'année scolaire 2022/2023, coconstruit avec les communes de Dossenheim-sur-Zinsel, Neuwiller-lès-Saverne, Weinbourg,

- de soumettre une demande pour instruction à la Région Grand Est, pour l'organisation et la mise en place du transport scolaire et périscolaire,

- de soumettre cette demande pour instruction à la Communauté des Communes Hanau-La Petite Pierre, quant à l'organisation et la mise en place d'un accueil périscolaire,

- de signer une convention avec les communes membres de ce RPI, afin d'en fixer les règles de cogestion et de cofinancement.

Expose que de très nombreuses réunions ont permis de définir les contours de ce projet,

Présente le projet de statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire «Le Piémont des Vosges du Nord », joint à cette délibération,

Expose les grands points de ces statuts :

- **L'objet du SIVOS :**

Les communes concernées transfèrent l'ensemble des compétences scolaires :

a. Etudes, projets, constructions, aménagement, entretien et gestion des bâtiments postérieurs au transfert,
b. Organisation, gestion et fonctionnement des écoles existantes,
c. Rapports avec l'éducation nationale et autres partenaires publics et privés,
d. Garderie, hors compétence comcom: effectuer toutes les opérations de fonctionnement.

- **Siège du Syndicat** : 2 rue de l'Ecole à Dossenheim sur Zinsel
- **Durée** : illimitée
- **Gouvernance** : Trois délégués titulaires et un délégué suppléant par commune
  Le bureau syndical est constitué du Président, du vice-Président, un secrétaire, un trésorier et 2 délégués. Chaque commune doit être représentée dans le bureau.
- **Contribution des communes** : Cette contribution est obligatoire pour les dites communes pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités, elle sera répartie entre ces communes au prorata du nombre d'élèves originaires de chaque commune au 1er janvier, fréquentant le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) « Le Piémont des Vosges du Nord ».
  Les frais engagés pour les enfants des communes extérieures ne possédant pas d'école pourront être facturés à ces communes au prorata du nombre d'élèves issus de chacune d'entre-elles.

Indique qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et un titulaire suppléant, une fois le SIVOS créé.

Précise que conformément à l'article L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Syndicat de Communes créé par un arrêté préfectoral, à la vue des délibérations concordantes des différents Conseils Municipaux.

Invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la Création du Syndicat Intercommunal et sur le projet de statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***Approuve*** la création et les statuts du SIVOS « Le Piémont des Vosges du Nord » figurant en annexe jointe à la délibération,
- ***Approuve*** l'adhésion de la Commune ay Syndicat à compter de sa création,
- ***Demande*** à Madame la Préfète du Bas-Rhin de bien vouloir décider de la création du SIVOS « Le Piémont des Vosges du Nord »,
- ***Autorise*** le Maire à signer les présents statuts et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) Acquisition de terrains :

a) *Acquisition parcelles n° 40 et 49 section K lieudit Lerchhahl : SAFER*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la commune a posé sa candidature à l'acquisition des biens ci-dessous auprès de la SAFER Grand Est, et a été désignée attributaire lors de son Comité Technique du 22 juin 2022,

Lieudit	Section	n° parcelle	surface	NR
Lerchhahl	K	40	6 a 70 ca	BT
Lerchhahl	K	49	8 a 20 ca	BT

Soit un total de 14 a 90 ca au prix de 754,92 € (hors frais d'acte notarié).

Aux conditions particulières s'appliquant aux actes de rétrocessions SAFER :

a) Obligation de garde une destination du bien pendant 10 conforme aux dispositions de l'article L.141-1 du Code Rural et de la Pêche maritime ;
b) Obligation de prendre en charge les impôts et taxes diverses sur le bien à compter du 01/01/2022.
c) Pendant une durée minimum de 15 ans à compter de la date du présent acte, et sauf dispense particulière accordée expressément par la SAFER :
1) « le bien acquis « ne devra, en aucun cas, être morcelé ou loti, sauf application des dispositions de l'article L 411-32 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
2) « le bien acquis » ne pourra pas être aliéné, à titre onéreux sous forme mobilière ou immobilière, ou être apport en société ou échangé.
3) « l'attributaire s'engage à entretenir le bien.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'acquisition des terrains cités ci-dessus, au prix de 754,92 € (hors frais d'acte notarié) pour une date de paiement fixée au 31/12/2022 au plus tard,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition,
- de prendre en charge les frais d'acte notarié y relatif.

Adopté par 12 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention

b) *Acquisition parcelle n°82 section K : M.Mme BALZER Ernest*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 13 septembre 2022 Maître KLEIN Léa, Notaire à La Petite Pierre informe la commune de son droit de préférence portant sur la parcelle boisée sise à Weiterswiller, cadastrée section K parcelle n°82 – Heiligenbauemel – d'une superficie de 21 ares 85 ca au prix de 1.000 €, conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code forestier.

Mme TANNIER Isabelle, membre du Conseil Municipal a quitté la salle avant le vote.

En effet, Mme TANNIER Isabelle représentant l'association KIBO souhaitant également acquérir la parcelle boisée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'acquisition du terrain cité ci-dessus, au prix de 1.000 € (hors frais d'acte notarié),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et de prendre en charge les frais d'acte notarié y relatif.

Adopté par 10 voix pour, 3 abstentions,

5) Création de 2 emplois d'adjoints techniques contractuels 10/35è

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, la création de 2 emplois d'adjoints techniques à non temps non complet, en qualité de contractuels.

Les attributions consisteront respectivement :

1) Nettoyage de l'école = 10h00 par semaine
2) Nettoyage des autres bâtiments communaux (salle polyvalente, mairie, ...) = 10h00 par semaine

La durée hebdomadaire de service est fixée à 10/35e.
La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 340,

Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Adopté à l'unanimité

6) Contrat de location : modification

Suite à la vente de la parcelle communale n°119 section 3 Reitelberg, le contrat de location signé le 13 mars 2015 avec M.WEILAND Lothar et avec son accord (26/8/2022), a lieu d'être modifié, en supprimant la parcelle vendue, à savoir :

lieudits	section	n°	superficie ares	prix annuel €
Rossgarten	3	91	72,70	79,70 €
Rossgarten	3	94	9,71	10,64 €
~~Reitelberg~~	~~3~~	~~119~~	~~22,18~~	~~24,31€~~
Schotten	6	266	15,20	16,66 €
				---
			total	~~**131,31 €**~~ **107,00 €**

- Le reste du contrat est inchangé.

Adopté à l'unanimité

7) Plan communal de sauvegarde (PCS) : désignation d'un « conseiller municipal incendie et secours »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal incendie et secours complète le code de la sécurité intérieure par l'article D.731-14.

Ainsi, pour les mandats en cours, un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile doit être désigné dans les trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, à savoir au plus tard le 1er novembre 2022.

Le nom du correspondant doit être communiqué aux services de la préfecture ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin (SIS-67).
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

-
- Monsieur AUGST Frédéric.

Adopté à l'unanimité

8) Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comptable du Trésor Public n'a pas pu procéder au recouvrement des titres datant de 2019 (charges logement impasse du Presbytère).

En effet, la commune de Weiterswiller avait proposé un hébergement d'urgence à titre provisoire à une famille victime (avec 2 petits enfants) d'un incendie le 31 octobre 2018 au 8, rue des Etoiles, mais malheureusement les occupants sont restés dans le logement communal sans titre d'occupation, et ont laissé une dette d'un montant total de :

NOM DES REDEVABLES – EXERCICE 2019	Montant restant à recouvrer
KREIS Julien – FERBER Amanda /charges période chauffage	830,41 €
« «	300,00 €
« «	300,00 €
« «	300,00 €
« «	251,36 €
« «	300,00 €
« «	300,00 €

Total global	**2.581,77 €**

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur ces redevances pour un montant total de 2.581,77 € et de l'imputer au compte 6541 'Pertes sur créances irrécouvrables'.

Adopté à l'unanimité.

9) Tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1er novembre 2022

Ajourné

10) Action « Chatmis » : continuation de l'action stérilisation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion en date du 8 juillet 2022, l'action « Chatmis » a été présenté, et que le principe de poursuivre l'activité de stérilisation des chats errants sur la commune et ainsi éviter la prolifération et faciliter la vie des animaux a été validé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La prise en charge des frais de stérilisation sur présentation des notes d'honoraires du Dr NICLAUS Sabine, vétérinaire, 6 Place des Brasseurs à 67350 Pfaffenhoffen, et ce jusqu'au mois de juillet 2023.

Adopté à l'unanimité

11) Convention avec le CDG du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un médiateur dans le cadre de la médiation préalable obligatoire (MPO)

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

→ **AUTORISE** le Maire à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;

→ **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

→ **PARTICIPE** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

Adopté par 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

12) Convention avec le CDG du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un médiateur dans le cadre d'une médiation à l'initiative des parties

Vu le code de la justice administrative et notamment les articles L.213-5 et L.213-6 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment son article 28 ;
Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à régler à l'amiable les différends ou les litiges sans passer devant le juge ; que ce dispositif a toute sa place dans la fonction publique territoriale au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui souhaitent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant qu'aux termes de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 suscitée, le législateur a reconnu la place centrale des centres de gestion en tant que tiers de confiance pour aider les parties à trouver une solution à l'amiable, qu'il a consacré expressément la faculté pour ces instances de gestion de mettre à disposition un médiateur qui, avec l'accord des parties et en dehors de toute procédure juridictionnelle, pourra intervenir dans les domaines non couverts par la médiation préalable obligatoire (MPO) et pour des avis ou décisions ne résultant pas d'instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter de avis ou des décisions ;

Considérant que cette mise à disposition d'un médiateur entrant dans la catégorie des missions complémentaires à caractère facultatif ne peut se faire que sur demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront au préalable signer une convention, laquelle fixe notamment les modalités de prise en charge financière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

→ **AUTORISE** le Maire à signer la convention-cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin (CDG 67) en vue de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un médiateur en cas de survenance d'un litige ou d'un différend avec un ou des agents dans un domaine ouvert à une telle intervention ;

→ **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette mission de médiation facultative sur accord des parties ;

→ **PREND NOTE** que c'est à la collectivité ou à l'agent de faire appel au médiateur du CDG 67 mais qu'une médiation ne pourra intervenir que sur accord des deux parties par la signature d'une convention de mise en œuvre établie pour chaque affaire ;

→ **PREND ACTE DES** frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du CDG 67 fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés ;

→ **PREND ACTE** qu'à l'égard du CDG 67 les frais d'intervention sont à la charge de l'employeur mais que ce dernier peut s'accorder avec l'agent pour un partage de ces frais.

Adopté par 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

13) Rétrocession d'une case de columbarium

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M.CLAUS Charles réceptionnée le 7 juillet 2022, proposant à la commune la rétrocession de sa concession accordée le 05/02/2021 pour 30 ans /1200 € dans le cimetière communal (case C6 permettant le dépôt de 4 urnes) pour raison personnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'accepter la rétrocession de la case C6 au columbarium ;
- de rembourser au concessionnaire une partie du prix payé. Le remboursement se fera au prorata temporis, à savoir en fonction de la durée déjà écoulée ;
- de préciser à M.CLAUS Charles, que la rétrocession implique un abandon des droits sur ladite concession.

Adopté à l'unanimité.

14) DPU

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal, qu'en vertu de sa délégation, a renoncé à exercer, au nom de la Commune, au droit de préemption urbain pour le terrain (suite division parcelle) suivant :

- Terrain : section 1 parcelle 310/58 rue du Marais d'une superficie de 536 m², propriété de M.BERGMANN Maurice.

15) DIVERS

- Arrêté n° 20/2022 règlementant l'activité de démarchage à domicile en date du 29 septembre 2022 : identification obligatoire en mairie avant prospection,
- Eclairage public : Gestionnaire du réseau d'éclairage : Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre, proposition d'éteindre tout le village de 23 h à 5h à mettre à l'ordre du jour du prochain CM,
- Résilience alimentaire et sécurité : proposition de mise en place d'un groupe de travail au sein du CM, pour une organisation face à des situations exceptionnelles,
- Sentiers et chemins : réflexion pour la mise en place de temps de travail bénévole pour entretenir le sentier entre l'Arbocal et la rue des Marais.

La séance est levée à 23h30.

1 - Approbation du PV du conseil municipal séance du 8 juillet 2022	X	Adopté à l'unanimité
2- Délibération n°02 examinée le 30/09/2022 : Contrat de prêt	X	Approuvée à l'unanimité
3- Délibération n°03 examinée le 30/09/2022 : Création et adhésion au SIVOS « Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire »	X	Approuvée à l'unanimité
4- Délibération n°04 examinée le 30/09/2022 : Acquisition de terrains :		
a) Acquisition parcelles n° 40 et 49 section K lieudit Lerchhahl : SAFER	X	Approuvée par 12 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention
b) *Acquisition parcelle n°82 section K : M.Mme BALZER Ernest*	X	Approuvée par 10 voix pour, 3 abstentions
5- Délibération n°05 examinée le 30/09/2022 : Création de 2 emplois d'adjoints techniques 10/35è	X	Approuvée à l'unanimité
6- Délibération n°06 examinée le 30/09/2022 : Contrat de location : modification	X	Approuvée à l'unanimité

7- Délibération n°07 examinée le 30/09/2022 : Plan communal de sauvegarde (PCS) : désignation d'un « conseiller municipal incendie et secours »	X	Approuvée à l'unanimité
8- Délibération n°08 examinée le 30/09/2022 : Admissions en non-valeur	X	Approuvée à l'unanimité
9- Délibération n°09 : Tarifs de location de la salle polyvalente		Ajourné
10- Délibération n°10 examinée le 30/09/2022 : Action « Chatmis » continuation de l'action stérilisation	X	Approuvée à l'unanimité
11- Délibération n°11 examinée le 30/09/2022 : Convention avec le CDG du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un médiateur dans le cadre de la médiation préalable obligatoire (MPO)	X	Approuvée par 11 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention
12– Délibération n°12 examinée le 30/09/2022 : Convention avec le CDG du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un médiateur dans le cadre d'une médiation à l'initiative des parties	X	Approuvée par 11 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention
13- Délibération n°13 examinée le 30/09/2022 : Rétrocession d'une case de columbarium	X	Approuvée à l'unanimité
14- DPU : Information au CM renonciation au droit de préemption urbain : terrain section 1 parcelle 310/58 rue du Marais propriété de M.BERGMANN Maurice		Information

Le Maire :

Mairie de Weiterswiller - Bas Rhin

EICHWALD Claude

Vu pour accord
La secrétaire de séance :
Mme WEINLING Françoise